



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

***RECUEIL***

***DES***

***ACTES ADMINISTRATIFS***

***RECUEIL***

**Du 30 Octobre 2019**



**PREFET DU VAL-DE-MARNE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Du 30 Octobre 2019**

**SOMMAIRE**

**SERVICE DE LA PREFECTURE**

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES  
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI  
TERRITORIAL**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b><u>INTITULE</u></b>	<b>Page</b>
<b>2019/3526</b>	<b>30/10/19</b>	Portant ouverture de congé de longue durée	<b>4</b>

**AUTRE SERVICE DE LA PREFECTURE**

**DIRECTION RÉGIONALE ET  
INTERDÉPARTEMENTALE DE L'HÉBERGEMENT  
ET DU LOGEMENT**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b><u>INTITULE</u></b>	<b>Page</b>
<b>2019/3392</b>	<b>25/10/19</b>	Déléguant le droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France en application de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme pour l'acquisition d'un bien sur la commune d'Ormesson-sur-Marne	<b>5</b>



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

**Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France**

**Délégation départementale  
du Val-de-Marne**

Arrêté N° 2019/3526  
portant ouverture de congé de longue durée

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

- VU le Code de la santé publique, notamment les articles R 6152-36 à R6152-43 portant statut des praticiens hospitaliers à temps plein ;
- VU l'avis du Comité Médical du 09 septembre 2019 ;
- VU le courrier du 17 septembre 2019 de l'Agence régionale de santé Ile de France adressé au Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame le Docteur Soumya ANANE ABROUS, praticien hospitalier à temps plein au Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil (94), est mis en position de congé longue durée, à compter du 30 août 2018 jusqu'au 30 octobre 2019. Un nouveau comité médical se réunira à l'issue de cette période.

**Article 2** : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 30 octobre 2019

**Pour le Préfet et par délégation  
La Secrétaire Générale**

**Signé**

**Fabienne BALUSSOU**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*Direction régionale et interdépartementale  
de l'hébergement et du logement*

Créteil, le 25 octobre 2019

*DRIHL Val-de-Marne  
Service habitat et rénovation urbaine  
Bureau de la mixité sociale et du suivi des bailleurs*

## **ARRETE N° 2019/3392**

**Déléguant le droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France en application de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme pour l'acquisition d'un bien sur la commune d'Ormesson-sur-Marne**

**LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.351-2, L.353-12, L.353-2 et R.353-159 ;

**VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, notamment modifiée par la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, par la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, et par la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

**VU** la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit opposable au logement et portant diverses mesures relatives à la cohésion sociale ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.302-5 à L.302-9-2 et R.302-14 à R.302-26 ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment son article L. 210-1, dans sa rédaction résultant de l'article 39 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

**VU** l'arrêté préfectoral 2017/4456 du 15 décembre 2017 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période 2014-2016 sur la commune d'Ormesson-sur-Marne ;

**VU** la délibération du conseil municipal du 27 juin 2001 sur le renforcement du droit de préemption urbain sur la commune d'Ormesson-sur-Marne;

**VU** la délibération du conseil municipal du 10 avril 2014 portant délégation au profit du Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-21 et L.2122-22 ;

**VU** la convention d'intervention foncière entre l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune d'Ormesson-sur-Marne signée le 27 novembre 2015 et son avenant n°1 signé le 8 juillet 2016 ;

**VU** le contrat de mixité sociale signé le 2 février 2017 entre le Préfet du Val-de-Marne et la commune d'Ormesson-sur-Marne;

**VU** la déclaration d'intention d'aliéner n°105 reçue en mairie d'Ormesson-sur-Marne, le 12 juin 2019 relative à la cession d'un bien situé 15 avenue Olivier d'Ormesson (cadastré section AD n°83) ;

**VU** la visite du bien en date du 22 août 2019 et la demande d'éléments complémentaires en date du 19 septembre 2019 qui ont chacune prolongé les délais d'instruction ;

**VU** l'avis des domaines en date du 02 septembre 2019 ;

**CONSIDERANT** que l'acquisition par l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France, du bien rattaché à la déclaration d'intention d'aliéner n° 105 participera à la réalisation des objectifs de développement du parc locatif social de la commune d'Ormesson-sur-Marne ;

**CONSIDERANT** le délai de 2 mois à compter de l'enregistrement de la déclaration d'intention d'aliéner pour faire part au propriétaire de l'intention d'acquérir en application du droit de préemption urbain, prorogé suite à la visite, en application de l'article L.213-2 du code de l'urbanisme ;

**CONSIDERANT** l'accord de la commune pour la réalisation de la préemption participant à l'atteinte des objectifs de mixité sociale.

**SUR** proposition de Madame la Directrice de l'unité départementale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'exercice du droit de préemption urbain pour l'acquisition d'un bien définie à l'article 2 est délégué à l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France, en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme.

Le bien objet de la vente sera destiné à la constitution de réserves foncières, en vue d'une opération comportant la production de logements sociaux.

### Article 2 :

Le bien concerné par le présent arrêté est sur la commune d'Ormesson-sur-Marne, situé 15 avenue Olivier d'Ormesson (cadastré section AD n°83).

### Article 3 :

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne et Madame la Directrice de l'unité départementale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Fait à Créteil, le 25 octobre 2019

Le Préfet du Val-de-Marne,

Raymond LE DEUN

#### Délais et voies de recours :

*Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Melun. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val de Marne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

**POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :**

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne  
Direction des Ressources Humaines  
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle  
94038 CRETEIL Cedex**

*Les actes originaux sont consultables en préfecture*

**Le Directeur de la Publication**

**Madame Fabienne BALUSSOU**

**Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture  
Publication Bi-Mensuelle**

**Numéro commission paritaire 1192 AD**